



Commune de
Crans

Crans, le 23 juin 2025

Conseil communal

EXTRAIT

du procès-verbal du Conseil communal

Dans sa séance du **23 juin 2025**, le Conseil communal de Crans a pris la décision suivante :

Le Conseil communal

- Vu** le préavis N° 41/25 concernant la demande de crédit de 194'553 CHF (TTC) en vue de financer la réalisation des travaux de sécurisation aux abords de l'école ;
- Ouïs** les rapports de la Commission des travaux et de la Commission des finances, chargées de l'étude de cet objet ;
- Attendu** qu'il a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

décide:

1. d'accorder un montant de 194'553 CHF (TTC) pour le financement de la réalisation des travaux de sécurisation aux abords de l'école ;
2. de porter le montant de 194'553 CHF (TTC), en augmentation du compte 1401.00 Aménagement routier ;
3. d'amortir cette somme de sur 20 ans, soit 9'730 CHF par année.

L'amendement proposé par la commission des travaux demandant le renvoi à la Municipalité, pour étude complémentaire, des aménagements prévus au chemin des Sports - Secteur D (103'500 CHF) et à la rue du Grand Pré 23 - places du secteur crèche (28'905 CHF), est accepté par la majorité du Conseil (16 oui - 9 non - 4 abstentions).

Après déduction des montants prévus pour ces travaux et calcul des imprévus (15%) et de la TVA (8,1%), le crédit de 360'000 CHF (TTC) initialement demandé est ramené à 194'553 CHF (TTC).

Le Président

Henri BOSSERT



La secrétaire

Fabienne VIONNET

Demande de référendum (Base légale art.160, 161 et suivants LEDP)

Annonce à la municipalité

La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la municipalité, par cinq électeurs constituant le comité, accompagnée d'un projet de liste de signatures, **dans les dix jours** qui suivent l'affichage prévu à l'article 162, alinéa 1, lettre a.